



## Paiement en ligne cantine

publié le 02/10/2023

### Descriptif :

Suite à une réforme comptable, le système du paiement en ligne via turbosef pour les demi-pensionnaires n'existera plus au 1er septembre. Il est remplacé désormais par un paiement en ligne via la plateforme PAYFIP dont le lien est affiché sur la page d'accueil du site internet du collège . Vous pourrez toujours utiliser vos identifiants sur turbosef pour vérifier le décompte des repas. Seuls les personnels ainsi que les élèves externes pourront continuer à l'utiliser pour payer en ligne.

Vous recevrez désormais une facture globale de cantine pour chaque trimestre. La première facture sera envoyée courant octobre. Si vous avez un montant d'avance sur turbosef, il vous sera déduit de la facture à recevoir.

Vous pourrez toujours payer en ligne par l'intermédiaire du paiement en ligne PAYFIP dont le lien est mis sur le site du collège rubrique "restaurant scolaire". Vous pourrez continuer à échelonner vos paiements en plusieurs fois.

Sinon vous pourrez aussi régler en chèque à l'ordre du collège mais le paiement en ligne est à privilégier.

Enfin, je rappelle que le paiement de la cantine, en ce qui concerne les demi-pensionnaires, est un système au forfait basé sur 140 repas, que votre enfant s'y restaure ou pas, exception faite pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical d'une durée minimale de 5 jours.

L'intendant

{}



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**